PROCOS INFOS
AGIR POUR UN COMMERCE QUI DONNE ENVIE

ÉTUDES & CLUBS PROCOS FRANCE

Déchets en magasin : taxes en hausse, contrôles en série et nouvelle REP en vue

Facture de tout-venant qui grimpe, contrôles de plus en plus fréquents, relation avec les bailleurs à clarifier, arrivée d'une nouvelle filière sur les emballages professionnels : les enseignes ont de bonnes raisons de se saisir du sujet.

Lors d'un webinaire organisé par Procos le 16 octobre, Géraldine TOTIER (groupe TERACT) a livré un retour de terrain très concret sur la gestion des déchets en magasin.



TERACT

Une facture qui monte mécaniquement

Depuis le 1er janvier 2025, le coût du DIB (déchets industriels banals, le « tout-venant » des magasins) cumule trois éléments : le traitement, le transport et la TGAP, taxe de l'État.

Depuis la loi AGEC de 2020, celle-ci est montée par paliers de 10 ou 12 € selon l'exutoire, de 25 € à 65 € la tonne, auxquels s'ajoute une TVA de 20 %. Si les volumes ne baissent pas, la facture augmente : chez TERACT, la hausse mécanique avait été chiffrée à 180 000 € par an.

Autre effet : à mesure que les DIB diminuent, les prestataires voient leur chiffre d'affaires reculer et relèvent leurs autres prestations. Le traitement des biodéchets et du compostage de végétaux est ainsi passé d'environ 28 € la tonne à 80-90 € en quatre ou cinq ans.

Pour contenir la facture, Géraldine TOTIER recommande d'utiliser les filières REP (qui captent gratuitement des déchets déjà financés par les éco-participations) et de solliciter les collectivités, certaines reprenant gratuitement les cartons ou organisant des collectes de biodéchets. Le don et le réemploi sont deux autres leviers : le premier peut ouvrir droit à défiscalisation, le second à des soutiens des éco-organismes.

Elle a aussi mis en garde sur la communication environnementale : les allégations sont désormais vérifiées, et une affirmation fausse ou non vérifiée peut être sanctionnée financièrement.

Ce que la réglementation impose

Le tri à la source s'applique à cinq flux (papier-carton, métal, bois, verre, plastiques), étendus à huit avec les fragments minéraux, le plâtre et les textiles. Les

biodéchets ne doivent plus finir en ordures ménagères, y compris pour les professionnels. Dans un magasin de jardinerie, leur séparation a représenté jusqu'à 30 % de la benne de DIB.

Le prestataire de collecte doit fournir un registre réglementaire (site d'origine, tonnage, date, type de déchet, élimination finale), à présenter à tout moment en cas de contrôle.

Pour les déchets dangereux (piles, batteries au lithium), les magasins doivent s'inscrire sur la plateforme de l'État Trackdéchets. Ils reçoivent un code de signature à quatre chiffres, associé à leur SIRET, à communiquer au prestataire, faute de quoi les déchets ne sont pas collectés. Pour un réseau, un modèle de fichier permet de charger tous les sites en une fois : Géraldine TOTIER en gère ainsi 255, avec une mise en place en 24 à 48 heures.

Centres commerciaux : le bailleur n'est pas responsable de tout

Le bailleur n'est pas automatiquement responsable des déchets des boutiques. Il faut distinguer ses propres déchets (travaux de remise en état d'une cellule), ceux de chaque commerçant (les restes alimentaires d'une boulangerie) et les prestations mutualisées organisées par le centre (le compacteur à cartons), dont les coûts sont répartis contractuellement.

Le bailleur peut jouer un rôle déterminant : locaux et bacs adaptés, fréquences de collecte, choix des prestataires, guide de tri et signalétique homogènes, procédure d'accueil des nouveaux locataires, suivi des tonnages, des erreurs de tri et des coûts.

Ce sont toutefois des bonnes pratiques, pas une obligation légale uniforme : tout dépend du bail et de la réglementation.

En pratique, l'accompagnement des locataires est souvent le point faible.

Côté droits des enseignes, la règle est nuancée. Le bailleur n'a pas à transmettre l'intégralité de son registre, qui couvre aussi ses propres flux. Mais lorsqu'il facture un service, le locataire peut demander des comptes : organisation du service, flux acceptés, consignes, fréquences, procédure en cas d'incident, identité du prestataire, destination des déchets.

Le recours au service collectif ne décharge pas le commerçant de ses obligations de producteur ou de détenteur de déchets. Géraldine TOTIER conseille donc de vérifier avant de communiquer sur un taux de tri.

Les leviers possibles : les comités verts avec les bailleurs permettent d'avoir des discussions sur les charges ; des déchets mieux triés coûtent moins cher. Pour les baux à la signature ou en renouvellement, Géraldine suggère d'y intégrer ces sujets, par exemple une clé de répartition au prorata de la surface avec le détail des factures.

Éco-organismes, REP et contrôles

Un éco-organisme est une société à but non lucratif, créée par des producteurs et distributeurs qui versent une éco-contribution pour financer la fin de vie de leurs produits.

Les agréments durent de quatre à six ans. Certains reversements existent : chez TERACT, les déchets d'équipements électriques et électroniques rapportent chaque année quelques milliers d'euros.

La France compte une vingtaine de filières (22 en moyenne), dont sept, bientôt huit, concernent la jardinerie.

La reprise s'applique selon deux logiques : le « un pour un » (je vends un produit soumis à une REP, je dois reprendre l'ancien, y compris sur les marketplaces depuis AGEC) et le « un pour zéro » (reprise sans obligation d'achat). Des fonds de réparation et de réemploi apparaissent pour certaines filières, mais leur mise en œuvre administrative reste compliquée.

Les contrôles s'accélèrent. Pour Géraldine TOTIER, on est passé d'un contrôle par an en 2021 à plus de dix aujourd'hui sur le réseau intégré, et à environ deux par mois sur les coopératives. Ils sont menés par la DREAL, l'OFB et la répression des fraudes, et portent surtout sur les éco-organismes : registre, bennes séparées, biodéchets, visibilité et accessibilité des dispositifs de collecte, affichages en entrée de

magasin. La plupart des mises en demeure concernent l'information du client en porte d'entrée, y compris le QR code vers des réparateurs pour le mobilier et les équipements électriques.

Deux conseils : former les collaborateurs à répondre « je ne sais pas » plutôt qu'à improviser et demander à l'éco-organisme une attestation de mise en conformité, qui permet de lever une mise en demeure.

Emballages professionnels : une réforme économique à anticiper

La nouvelle REP sur les emballages industriels et commerciaux, initialement prévue en 2026, est décalée au 1er janvier 2027. Elle couvre les emballages de transport (palettes, calages, films), de regroupement (caisses, cartons) et certains emballages de vente (fûts, bidons, cagettes, plaques horticoles). Le metteur en marché verse l'éco-participation.

Attention : apposer sa marque sur un produit comme du ruban adhésif fait de vous le metteur en marché.

La REP ne remet pas en cause les collecteurs actuels, qui perçoivent des soutiens financiers, notamment très importants sur le plastique. Pour Géraldine TOTIER, tout l'enjeu est que ces aides se répercutent sur les factures. TERACT paie environ 90 000 € par an de traitement du plastique, le prestataire pourrait percevoir plus de 55 000 € de soutien.

Le groupe a demandé à son intégrateur de les répercuter. Il est conseillé de l'inscrire dans les contrats en renégociation, voire d'attendre début 2027 pour renouveler.

Points de vigilance : identifier le redevable, fiabiliser les données d'emballage, sécuriser les contrats fournisseurs, éviter les doublons de contribution (carton ménager et carton professionnel). Les niveaux définitifs d'éco-contribution et de soutien peuvent encore évoluer.

Les étapes sont :

- d'identifier ses emballages (poids, matériaux),
- d'adhérer à un éco-organisme, puis
- de déclarer ses tonnages et
- de payer ses éco-participations en début d'année.

TERACT a choisi Citeo Pro, dont l'assise financière lui semble plus solide.

Retours de terrain

Chez TERACT, le recours à un intégrateur, unique interlocuteur facturant, et le suivi de tous les flux dans un logiciel ont donné des résultats.

Sur 6 450 tonnes de déchets générées par le réseau Jardiland, 80 % sont triées, contre un objectif RSE de 70 % en 2030.

Certains magasins atteignent 93 %. Le changement de prestataire dans une boulangerie devrait faire baisser sa facture de 26 000 € de 21 000 € sur l'exercice, et les économies vont de 40 à 80 % selon les sites.

L'animation passe par des réunions régulières, des référents environnement en région et, pour les boulangeries où le turn-over atteint 50 %, un animateur qui passe de site en site : « il faut répéter ».

Pour les petites boutiques, la priorité est l'anti-gaspillage (Too Good To Go, Phenix), suivi du biodéchet géré via le centre commercial ou, pour de faibles volumes, d'un petit composteur sur place.

Interrogée sur les attentes à l'égard des futurs élus, Géraldine TOTIER a exprimé une inquiétude : l'État contrôle beaucoup les éco-organismes, les exigences des agréments lui paraissent parfois inatteignables (six ans quand certaines filières nécessiteraient douze ans), l'une de ses craintes est de voir apparaître une nouvelle taxe ou un malus. La REP emballage professionnel est très complexe ce qui multiplie les risques de ne pas être en conformité.

Retrouvez ici

- La présentation
- Le replay